

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Numéro du dossier :

R-4350-2026.

Hydro-Québec (Distribution). Conditions de service.

Le 10 septembre 2026.

v.r. Le 24 septembre 2026.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 1 – Chapitre 2 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications liées au dimensionnement des installations électriques des clients résidentiels
Nature de l'intérêt relatif quant à l'ensemble des sujets :
Le RTIÉE, en tant que regroupement environnemental, favorise l'efficacité en énergie et en puissance, de même que l'autoproduction et l'électrification des véhicules. Les modifications aux conditions de service proposées par Hydro-Québec (Distribution) - HQD - sont susceptibles d'affecter ces deux aspects. Le RTIÉE souhaite s'assurer que les conditions de service soient optimales pour favoriser et faciliter l'autoproduction électrique et l'usage de véhicules électriques (grâce à des bornes de recharge dans les bâtiments ou dans les bornes publiquement accessibles).
Sujet 1 : Chapitre 2 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications liées au dimensionnement des installations électriques des clients résidentiels
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Hydro-Québec propose de requérir des frais pour une installation résidentielle de plus de 200A
Le RTIÉE partage l'objectif global d'HQD d'inciter ainsi à la réduction de la demande en puissance (<i>car le déficit actuel en puissance du réseau de HQD l'empêche d'accepter toutes les nouvelles demandes d'électrification au Québec, celles de plus de 5MW étant sujettes à autorisation ministérielle</i>).
Le RTIÉE est toutefois préoccupé que cette proposition ait pour effet de pénaliser ou décourager l'installation de bornes de recharge pour véhicules dans le bâtiment et/ou des installations de production d'électricité (IPÉ), malgré qu'HQD soutienne que ce ne soit pas le cas. Nous procéderons aux vérifications quant aux différents types de bâtiments résidentiels possibles qui seraient soumis à cette règle (dont les fermes, les coopératives d'habitation, les bâtiments plus grands et/ou comportant un plus grand nombre de résidents et/ou un plus grand nombre de bornes de recharge, bâtiments résidentiels à usages particuliers, etc.). Nous examinerons aussi comment cette proposition d'HQD s'appliquerait aux cas de bâtiments comportant des bornes de recharge bidirectionnelles et/ou, des installations solaires et/ou des batteries chez le client (lesquelles nous favorisons dans les trois cas). Nous loggerons des demandes de renseignements à HQD et soumettrons des recommandations à ce sujet qui tenteront de concilier le double objectif d'inciter à la réduction de la demande en puissance mais aussi de ne pas désinciter à l'installation ou l'usage de bornes de recharge de véhicules électriques et de batteries des clients.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position :
Nous loggerons des DDR à la demanderesse, déposerons une preuve écrite, puis participerons en audience au contre-interrogatoire des témoins de la demanderesse et présenterons oralement notre preuve. Nous loggerons également une argumentation.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :
Le RTIÉE est favorable à la tenue de la séance de travail offerte par Hydro-Québec mais recommande que celle-ci porte sur tous les chapitres de la preuve principale B-0004, HQD-1, Doc. 1 (et non pas seulement une partie de ces chapitres). <u>Le RTIÉE recommande également, à l'instar d'Option consommateurs (OC), la tenue d'une audience publique.</u>


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 2 – Chapitre 3 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications au service de base offert à la clientèle d'affaires pour l'installation de poste distributeur
Nature de l'intérêt relatif quant à l'ensemble des sujets :
Voir sujet 1.
Sujet 2 – Chapitre 3 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications au service de base offert à la clientèle d'affaires pour l'installation de poste distributeur Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Hydro-Québec propose de requérir des frais pour certains branchement du distributeur en basse tension alimentant une nouvelle installation électrique à partir d'un poste distributeur CII de charge plus élevée car selon HQD, dans ce que HQD appelle « la majorité des cas », le client n'en a pas besoin, même s'il a une borne de recharge de véhicule. Ici encore, le RTIÉE partage l'objectif global d'HQD d'inciter ainsi à la réduction de la demande en puissance <i>(car le déficit actuel en puissance du réseau de HQD l'empêche d'accepter toutes les nouvelles demandes d'électrification au Québec, celles de plus de 5MW étant sujettes à autorisation ministérielle)</i>. Le RTIÉE a toutefois les mêmes préoccupations ici, au secteur CI que pour le secteur résidentiel au sujet précédent. Nous sommes donc ici encore préoccupés que cette proposition ait pour effet de pénaliser ou décourager l'installation de bornes de recharge pour véhicules dans le bâtiment et/ou des installations de production d'électricité (IPÉ), malgré qu'HQD soutienne que ce ne soit pas le cas. Nous procéderons aux vérifications quant aux différents types de bâtiments CI possibles qui seraient soumis à cette règle (dont les fermes ici encore et/ou les bâtiments plus grands et/ou comportant un plus grand nombre d'usagers ou de locaux ou des usages particuliers et/ou un plus grand nombre de bornes de recharge). Nous examinerons aussi comment cette proposition d'HQD s'appliquerait aux cas de bâtiments comportant des bornes de recharge bidirectionnelles et/ou, des installations solaires et/ou des batteries chez le client (lesquelles nous favorisons dans les trois cas). Ici encore, nous loggerons des demandes de renseignements à HQD et soumettrons des recommandations à ce sujet qui tenteront de concilier le double objectif d'inciter à la réduction de la demande en puissance mais aussi de ne pas désinciter à l'installation ou l'usage de bornes de recharge de véhicules électriques et de batteries des clients.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :
Voir sujet 1.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 3 – Chapitre 4 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications liées à l'encadrement du raccordement d'équipements de production d'électricité
Nature de l'intérêt relatif quant à l'ensemble des sujets :
Voir sujet 1.
Sujet 3 – Chapitre 4 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications liées à l'encadrement du raccordement d'équipements de production d'électricité
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Hydro-Québec propose un encadrement des installations de production d'électricité (IPE) exploités en synchronisme avec le réseau de distribution d'électricité et des groupes électrogènes de secours chez le client. Le RTIEÉ est favorable sur le principe à ce que les règles d'HQD d'acceptation de telles installations soient codifiées plutôt que laissées à la discrétion non encadrée d'Hydro-Québec. Hydro-Québec propose de requérir que les IPE avec une capacité d'injecter dans le réseau une puissance de 250 kW et plus soient tenues à l'installation d'une unité de télécommande et d'acquisition des producteurs privés (« UTAPP ») fournie, installée et contrôlable par le Distributeur. HQD propose aussi une plus grande facilité d'interruption de clients contrevenants. Elle requerra aussi que le compteur soit communicant, de même qu'une étude de raccordement préalable dans certains cas par HQD. Sur tous les encadrements proposés par HQD, « le diable est dans les détails » et nous examinerons donc si ces différents encadrements sont bien adaptés aux différents cas de figure pouvant se présenter et aux besoins particuliers que des clients autoproducteurs pourraient avoir, notamment dans différents emplacements géographiques (tant du réseau intégré que des réseaux autonomes). Ici encore, nous loggerons des demandes de renseignements à HQD et soumettrons des recommandations à ce sujet qui viseront à favoriser de façon équitable et ordonnée l'autoproduction.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :
Voir sujet 1.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 4 – Chapitre 5 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications liées à l'encadrement de l'alimentation des stations de recharge rapide pour véhicules électriques
Nature de l'intérêt relatif quant à l'ensemble des sujets :
Voir sujet 1.
Sujet 4 – Chapitre 5 de la preuve principale d'Hydro-Québec : Modifications liées à l'encadrement de l'alimentation des stations de recharge rapide pour véhicules électriques Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Hydro-Québec propose de désinciter, par l'imposition de frais, la multiplication désordonnée de branchements destinés aux stations de recharge rapide pour véhicules électriques (BRCC). Le RTIEÉ est certes favorable à une planification ordonnée de tels branchements. Toutefois, ici encore, « le diable est dans les détails » et nous examinerons donc si les encadrements proposés par HQD sont bien adaptés aux différents cas de figure pouvant se présenter et aux besoins particuliers que des clients ayant de telles stations de recharge pourraient avoir, notamment dans différents emplacements géographiques (tant du réseau intégré que des réseaux autonomes). Il faudrait surtout éviter, par de tels encadrements, de nuire à la croissance souhaitable de l'électrification des véhicules au Québec et à un accès suffisant aux stations de recharge rapide de ces véhicules sur tout le territoire. Ici encore, nous loggerons des demandes de renseignements à HQD et soumettrons des recommandations à ce sujet qui viseront à favoriser de façon équitable et ordonnée la croissance des stations de recharge rapide pour véhicules électriques (BRCC).
Manière dont vous entendez faire valoir votre position :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :
Voir sujet 1.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 5 – <u>Les autres modifications proposées par Hydro-Québec, afin de vérifier si, bien que formulées en termes plus généraux, elles sont de nature à affecter l'autoproduction électrique et/ou l'usage de véhicules électriques et de batteries ou d'autres aspects ayant un effet environnemental. Notamment : a) comment est gérée par les conditions de service l'interruption d'un autoproducteur et/ou d'un client avant des batteries et sa remise en service dans les articles des CDS qu'HQD propose; et b) si la notion de l'"abonnement de grande puissance très risqué" énoncée par HQD est susceptible de s'appliquer à des cas d'autoproduction électrique et/ou l'usage de véhicules électriques et de batteries-clients ou d'autres aspects ayant un effet environnemental; et c) si le retour proposé par HQD à l'approche utilisateur-payeur qui prévalait avant le 1^{er} avril 2018 pour éviter de socialiser certains coûts de prolongement de réseau de distribution en triphasé est susceptible de s'appliquer à de tels cas.</u>
Nature de l'intérêt relatif quant à l'ensemble des sujets :
Voir sujet 1.
Sujet 5 – <u>Les autres modifications proposées par Hydro-Québec</u> Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Hydro-Québec propose une multitude d'autres modifications aux conditions de service éparpillées dans les différents chapitres de sa preuve principale. Le RTIEÉ vérifiera si l'une ou l'autre de ces autres modifications, bien que formulées en termes plus généraux, sont de nature à affecter l'autoproduction électrique et/ou l'usage de véhicules électriques et de batteries ou d'autres aspects ayant un effet environnemental. Nous vérifierons notamment comment est gérée par les conditions de service l'interruption d'un autoproducteur et/ou d'un client ayant des batteries et sa remise en service dans les articles des CDS qu'HQD propose. Nous vérifierons aussi notamment si la notion de l'"abonnement de grande puissance très risqué" énoncée par HQD est susceptible de s'appliquer à des cas d'autoproduction électrique et/ou l'usage de véhicules électriques et de batteries-clients ou d'autres aspects ayant un effet environnemental. Nous vérifierons aussi notamment si le retour proposé par HQD à l'approche utilisateur-payeur qui prévalait avant le 1^{er} avril 2018 pour éviter de socialiser certains coûts de prolongement de réseau de distribution en triphasé est susceptible de s'appliquer à de tels cas. Quant aux différents aspects, ici encore, nous loggerons des demandes de renseignements à HQD et soumettrons des recommandations sur ce sujet qui viseront à favoriser les objectifs que nous avons énoncé.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :
Voir sujet 1.